



# SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
Force Ouvrière**

Réf : / 2007-2008 /

Montreuil le 13 novembre 2007

A

**Gilles MOINDROT (SNUipp FSU)  
Thierry CADART (SGEN CFTD)  
Luc BERILLE (SE UNSA)**

Chers camarades,

Comme la grande masse des collègues, j'ai appris par une dépêche de l'AFP que vous aviez engagé vos organisations syndicales respectives dans la signature d'un protocole de discussion avec le Ministre de l'Education Nationale Xavier DARCOS.

Mes chers camarades, à la lecture de ce protocole, je ne peux que vous faire part de mon étonnement.

D'une part, le fait que ce protocole se fixe comme objectif de la rédaction en commun (Ministère / syndicats) d'un document devant servir de base à l'élaboration des textes réglementaires, ne fait-il pas courir le risque de transformer les syndicats en colégislateurs, et de remettre en cause les prérogatives des organismes paritaires ?

D'autre part, une telle publication à quelques jours de la grève du 20 novembre, dont l'une des revendications est la défense du statut de la Fonction Publique et des garanties statutaires qui s'y rattachent, ne risque-t-elle pas de brouiller le message ?

Or dans le protocole que vous avez signé, nous avons relevé des formulations qui, à notre sens, ouvrent la porte non seulement à la remise en cause des obligations de service de nos collègues, mais à leur statut.

Ainsi écrire que « *l'école est le lieu pertinent d'organisation des pratiques reposant notamment sur la liberté pédagogique, l'autonomie et la responsabilité des équipes* » ne fait-il pas courir le risque de remettre en cause la liberté pédagogique individuelle, élément clé du statut d'enseignant au « profit » d'une responsabilité pédagogique des équipes ?

L'autonomie des écoles n'ouvre t-elle pas la porte à l'éclatement de l'école républicaine et donc à l'éclatement du statut de fonctionnaire d'Etat ?

Ecrire que « *les syndicats et le ministre conviennent d'un programme de travail portant sur le réinvestissement des heures libérées par la suppression de heures de cours du samedi matin. Avec la 27<sup>o</sup> heure, ce sont 108 heures qui sont rendues*

*disponibles dans l'année* », n'est ce pas accepter le principe que ces heures seront annualisées, ouvrant ainsi la porte à l'annualisation complète du service de nos collègues et à la remise en cause de leurs obligations de services définies dans le décret 91 - 41 du 14 janvier 1991 ? (Pour rappel 26 heures d'enseignement plus la 27<sup>o</sup> heure consacrée aux réunions diverses)

De plus comme nous, vous devez savoir qu'en MARTINIQUE, l'Inspecteur d'Académie, anticipant les décisions, avait décidé d'engager l'expérimentation en confiant la gestion de ces 108 heures libérées aux conseils d'école. N'y a t-il pas dans cette pratique un transfert de compétences de l'administration de l'Education Nationale vers les conseils d'école quant à l'organisation du service des collègues. Plus généralement, cela n'ouvre t-il pas la porte à remettre en cause à leur avenir comme fonctionnaires d'Etat ?

Pour notre part, nous ne pouvons nous empêcher de faire le rapprochement avec la tentative gouvernementale du ministre DE ROBIEN dans le 2<sup>o</sup> degré de remettre en cause le décret de 1950, c'est à dire le décret fixant précisément les obligations de service des enseignants du 2<sup>o</sup> degré et garant de leur statut. La réaction unie de toutes les organisations syndicales des enseignants du 2<sup>o</sup> degré avec les personnels a permis que les décisions du précédent ministre soient annulées.

N'est ce pas le même problème qui est posé pour nos collègues du 1<sup>er</sup> degré ? La remise en cause du décret 91 - 41 établissant leurs obligations de service ?

La réaction de nos organisations syndicales ne devrait-elle pas être la même ?

C'est pourquoi, vous comprendrez chers camarades, que non seulement notre organisation syndicale ne signera pas ce protocole de discussion, mais que nous souhaitons que nos syndicats respectifs se rencontrent pour envisager en commun la réaction qu'il convient d'apporter à l'attaque frontale que le ministre s'apprête à porter contre le statut de nos collègues.

En espérant que vous porterez à cette proposition tout l'intérêt nécessaire, recevez l'expression de mes sentiments syndicalistes les meilleurs.

**Paul BARBIER**  
**Secrétaire général**